

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2738**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) De Belnay ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une parcelle de terrain nu située rue 10 rue Monseigneur Ancel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2738**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) De Belnay ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une parcelle de terrain nu située rue 10 rue Monseigneur Ancel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte de la cession**

Dans le cadre de son plan de cession, la Métropole de Lyon envisage de céder à la SCI de Belnay, ou toute autre société qui lui sera substituée, un délaissé de terrain nu en zonage UEi2.

**II - Désignation du bien cédé**

Il s'agit d'une parcelle libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre la Métropole et la SCI de Belnay.

Aux termes du compromis, la Métropole cède à la SCI de Belnay une emprise de terrain nu d'environ 710 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AY 174 située 10 rue Monseigneur Ancel à Saint-Priest, au prix total d'environ 40 000 €, soit environ 56 € le mètre carré (domaine privé métropolitain, non aménagé).

**III - Conditions de la cession**

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 40 000 €, d'une parcelle de terrain nu, cédée libre de toute occupation, d'environ 710 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AY 174 située 10 rue Monseigneur Ancel à Saint-Priest, dans le cadre d'une régularisation suite à permis de construire.

**2° - Autorise** le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 40 000 €, en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 13 702,11 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 041 et 042 sur l'opération n° 0P7O2752.

**5° - Tous les frais** liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311167-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---